

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

*Le 10 juin 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2025, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.*

<b>Conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Conseillers présents :</b>	<b>11</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et RATEAU Lionel formant la majorité des membres.

### Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée – pouvoir à DI BERNARDO Maryse), ROCHET Muriel (excusée) et SONGEUR Sylvie (excusée - pouvoir à ANDRÉ François-Xavier).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

## Communications préalables

### • Parc de jeux de la Mauldre

Madame la Maire dresse un bilan des premiers mois de fonctionnement du parc de jeux. L'affluence y est notable, en particulier aux heures de sortie des écoles. Les retours des usagers, qu'ils soient Falaisiens ou issus des communes voisines (Épône et Nézel notamment), soulignent une satisfaction générale.

Cependant, certains dysfonctionnements récurrents ont été observés :

- la présence de vélos de grande taille sur les espaces non adaptés,
- des chiens introduits dans l'enceinte du parc,
- l'utilisation des jeux réservés aux jeunes enfants par des adolescents ou des adultes
- beaucoup d'incivilités de la part d'adultes de tout âge principalement lorsque les règles sont rappelées.

En revanche, le respect des horaires d'ouverture est globalement constaté, et aucun cas d'occupation illicite en dehors de ces plages n'a été signalé.

### • Extension du système de vidéoprotection

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection s'est réunie le 5 juin écoulé et a donné un avis favorable au projet d'extension consistant en l'installation de nouvelles caméras :

- En mairie
- Sur le parking de l'église
- Sur le parking du Bec de Géline
- Au croisement de la rue de la Source et du Chemin de la Mare Malaise.

L'arrêté préfectoral nous sera prochainement notifié.

### • Projet de requalification et enfouissement de réseaux rue du Bec de Géline

Madame le maire indique que l'étude a débuté et durera jusqu'en fin d'année, période durant laquelle les riverains seront contactés. Les travaux devraient avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour un montant prévisionnel de 1 300 000 € TTC entièrement pris en charge par la CU GPS&O (enfouissements électricité et télécommunications compris).

JAC    F    ML    FXA  
GS    DS    YDB  
CB

- Aménagement provisoire à la sortie de la zone industrielle d'Aulnay-sur-Mauldre pour empêcher les camions de s'engager vers La Falaise

Dans le cadre des nombreuses dégradations occasionnées aux maisons et aux véhicules rue des Ecoles par des camions qui bravent l'interdiction de circuler à La Falaise, en concertation avec la commune de Nézel dont une habitante est également particulièrement concernée, 2 aménagements provisoires ont été aménagés :

- à la sortie de la zone industrielle « Dimension 4 » d'Aulnay-sur-Mauldre, à l'entrée de La Falaise. Il s'agit de rétrécir la largeur de la voie de manière à ce que les camions ne puissent plus tourner vers La Falaise, malgré l'interdiction clairement affichée, et soient obligés de passer par Aulnay-sur-Mauldre, comme cela est prévu par arrêté municipal de Monsieur le maire d'Aulnay-sur-Mauldre. Les plots initialement posés ayant été déplacés à plusieurs reprises, l'aménagement a dû être réinstallé de manière renforcée (plus lourds, plus hauts) afin d'en empêcher tout nouveau déplacement ou contournement.
- rue du Vieux Pont: l'aménagement consiste également à rétrécir la voie tout en veillant au positionnement du feu tricolore existant et aux conditions de livraison de la boulangerie de Nézel

Monsieur ANDRÉ suggère de renforcer l'information par un panneau expliquant que certaines voies, en raison de leur largeur réduite, ne permettent pas le passage des camions.

Il est confirmé que la caméra de vidéoprotection installée rue des Ecoles permet de capturer les plaques d'immatriculation des camions, 2 signalements à la gendarmerie ont d'ailleurs déjà été faits par ce biais. Malheureusement, il est impossible de savoir les suites données (éventuellement une amende), d'autant qu'il s'agit parfois de camions immatriculés à l'étranger.

- Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
  - DC 2025.3 : délivrance d'une concession funéraire n° 213 – Mme BOUCHER Catherine
  - Recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner :

N° DIA	Ancien(s) propriétaire(s)	Nouveau(x) propriétaire(s)	Référence(s) cadastrale(s) Adresse du bien
78230 25 1 Renonciation	Mme MAUDUIT Carine et M. MAUDUIT Lilian	M. LE BEUVANT Romain	AC0197 et AC0206 13 hameau de Tanqueue

## 1. Compte rendu de la séance du 8 avril 2025

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Révision des tarifs des services périscolaires – Année 2025/2026

Les tarifs de restauration 2024/2025 d'Yvelines restauration s'établissent comme suit :

- ▶ Maternel : 3,51 € TTC
- ▶ Primaire : 3,77 € TTC

Les tarifs d'accueil périscolaire de l'UFCV seront certainement révisés de 3% par rapport à septembre 2024, soit 59 354,49 €.

Considérant qu'il avait été décidé en 2023 de continuer d'augmenter progressivement les tarifs tout en tenant compte des décisions prises par le conseil en matière de fiscalité au moment du vote du budget, il est proposé d'appliquer le taux d'augmentation INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation connu (avril 2025) de 0,8 % aux tarifs communaux 2024/2025 :

TTC	Tarifs 2024/2025		Tarifs 2025/2026	
Repas	4,56 €	} 5,08 €	4,60 €	} 5,12 €
Accueil périscolaire méridien	0,52 €		0,52 €	
Accueil périscolaire matin	2,17 €		2,18 €	
Accueil périscolaire soir	4,33 €		4,36 €	
Retard après 19h	10 € par foyer		10 € par foyer	

Il est précisé que depuis que l'horaire de l'accueil périscolaire du soir a été décalé à 19h, il n'y a pas eu de forfait retard facturé.

Il est convenu qu'une information sera faite à une prochaine séance du conseil sur les modalités de révision qui seront appliquées par Yvelines restauration et l'UFCV.

Délibération n° MD 1018/2025 adoptée à l'unanimité.

### 3. Révision des tarifs du service de portage de repas – Année 2025/2026

Les tarifs 2024/2025 d'Yvelines restauration s'établissent comme suit :

- ▶ Déjeuner : 5,69 € TTC
- ▶ Dîner : 2,83 € TTC

Il est également proposé d'appliquer le taux d'augmentation de 0,08 % aux tarifs communaux 2024/2025 :

TTC		Tarifs 2024/2025			Tarifs 2025/2026		
		Coût repas	Coût livraison	Total	Coût repas	Coût livraison	Total
Portage repas	Déjeuner	4,56 €	+ 0,93 € applicable une seule fois par jour	5,49 €	4,60 €	+ 0,94 € applicable une seule fois par jour	5,54 €
	Dîner	3,82 €			3,85 €		

Il est précisé que 2 personnes bénéficient du service de portage de repas (déjeuners tous les jours y compris week-ends et jours fériés) mais l'une d'entre elles est régulièrement hospitalisée.

Délibération n° MD 1019/2025 adoptée à l'unanimité.

### 4. Mise à jour des règlements « Cantine scolaire » et « Accueil périscolaire » - Année 2025/2026

Faisant suite à la demande de plusieurs familles, il est proposé de modifier les règlements afin :

- ▶ D'acter que la facturation sera désormais mensuelle.
- ▶ Mettre en place le prélèvement automatique pour les familles qui le souhaiteraient.

**Modifications apportées – Règlements « Cantine scolaire » et « Accueil périscolaire » :**

#### Article I.2 - Dossier d'admission

Que ce soit pour une inscription régulière, occasionnelle ou exceptionnelle, la famille remplit obligatoirement en mairie, dès la fin du mois de juin, un dossier **unique comprend l'inscription scolaire proprement dite et l'inscription aux services périscolaires qui est complémentaire. Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation de ces services (accueil du matin, soir et cantine).**

Ce dossier, qui est à renouveler chaque année, comporte notamment une fiche de sécurité, **une attestation d'assurance responsabilité civile**, la prévision de fréquentation et le récépissé de réception du présent règlement intérieur.

Lors d'une 1<sup>ère</sup> inscription, il conviendra de fournir également une copie du livret de famille (page parents et enfant concerné).

**Le dossier complet doit être remis à la mairie avant la date limite indiquée chaque année.**

**La famille doit être à jour des paiements des années antérieures.**

**En cas de garde alternée, chaque parent doit remplir un dossier.**

#### Article I.7 – Prix - Facturation

La participation des familles au coût de la restauration scolaire est fixée chaque année par délibération du conseil municipal.

**La facturation est mensuelle à terme échu, consultable et téléchargeable sur le portail famille après notification par mail. Il n'y a pas d'envoi papier. Elle comporte l'ensemble des prestations périscolaires (accueils et restauration scolaire) pour l'ensemble des enfants de la famille.**

**Le paiement de ces services s'effectue dans les 15 jours suivant la mise en ligne de la facture (la date d'échéance y est mentionnée) :**

- ✓ **Par carte bancaire en ligne via le portail citoyen accessible via le site internet communal : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr) (Accueil : Portail citoyen - paiement en ligne). Dès que la facture est disponible sur le portail, vous pouvez la régler par carte bancaire. Attention : après la date limite de paiement, vous ne pourrez plus faire de paiement par internet.**
- ✓ **Par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du secrétariat de la Mairie en joignant impérativement le coupon de paiement correspondant. Il peut être déposé à l'accueil, glissé dans la boîte aux lettres ou envoyé par courrier, la Commune ne pouvant être tenue responsable en cas de retard ou de perte.**
- ✓ **Par prélèvement automatique (mandat SEPA à remplir et à adresser à la mairie avec un Relevé d'Identité Bancaire),**

**Passé le délai de règlement, un titre de paiement sera émis dont le recouvrement sera alors géré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mantes-la-Jolie, comptable de la commune de La Falaise. Dans le cadre du recouvrement par le Trésor Public, l'attention des usagers est appelée sur le fait qu'ils sont susceptibles de supporter des frais de poursuite facturés par le Trésor Public et/ou des frais bancaires.**

Toute réclamation concernant la facturation est à faire auprès du secrétariat de mairie. À l'inverse, toute réclamation ou demande concernant le règlement une fois le délai dépassé et le titre de paiement reçu est à faire auprès du SGC de Mantes-la-Jolie.

Délibération n° MD 1020/2025 adoptée à l'unanimité.

## **5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

L'actuel groupement de commande arrivant à son terme au 31 décembre 2026 avec le fournisseur EDF Collectivités, le SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines) propose d'organiser un nouveau groupement de commandes pour la période 2027-2030.

Les contrats concernés sont :

- La Grange
- La mairie (y compris salle Aigue Flore)
- L'école « Les 3 Tilleuls »
- L'église de la Nativité de la Saint Vierge
- Le logement Aigue Flore
- Le parc de jeux de la Mauldre (nouveau)

Tarifification C5 (ex « tarif bleu »)

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Délibération n° MD 1021/2025 adoptée à l'unanimité.

## **6. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

L'actuel groupement de commande arrivant à son terme au 31 décembre 2026 avec le fournisseur ENGIE, le SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines) propose d'organiser un nouveau groupement de commandes pour la période 2027-2030.

Les contrats concernés sont :

- La Grange : Tarif réglementé B2I
- La Mairie : Tarif réglementé B2I
- L'École : Tarif réglementé B1
- Le Logement Aigue Flore : Tarif réglementé B1

*Handwritten signatures and initials:*  
JXC, FYA, ML, GS, CB, M, and other illegible marks.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Délibération n° MD 1022/2025 adoptée à l'unanimité.

## **7. Convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention – CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ce document et l'évaluation des risques professionnels sont des obligations de l'employeur prévues par la loi du 31 décembre 1991.

Madame le maire indique qu'il est donc nécessaire pour la commune d'élaborer le DUERP et évoque la possibilité d'avoir recours au CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention dont la mission consistera à assister et accompagner l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- pour l'élaboration du document unique.

Une 1<sup>ère</sup> évaluation du besoin fait état d'une mise à disposition d'un conseiller en prévention pour une durée de 4 jours par an pour aider à mettre en place le document unique, les registres obligatoires et la procédure du recueil des signalements.

Par la suite, il pourrait être prévu une mise à disposition d'1 à 2 journées par an pour mettre à jour le document ou intervenir en cas de besoin.

S'agissant de journées de 8h à un coût horaire de 43 € pour les collectivités de moins de 1000 habitants, le coût s'élèverait à 1 376 € la 1<sup>ère</sup> année puis 688 € les 2 années suivantes, la convention étant prévue pour 3 ans.

Un débat s'instaure sur l'intérêt de cette convention pour une commune de la taille de La Falaise. Toutefois, les accidents du travail survenus ces dernières années – dont le drame mortel de Mézières-sur-Seine l'année dernière, dont les circonstances sont directement transposables à notre collectivité – rappellent avec force une réalité incontournable : aucune collectivité, quelle que soit sa taille, ne saurait se dispenser de mesures préventives face aux risques identifiés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) constitue une exigence réglementaire pour toutes les collectivités depuis la loi du 31 décembre 1991. Dans ce contexte, la mise en œuvre de cette convention apparaît comme une démarche déterminante pour garantir la sécurité des agents et pour se conformer strictement au cadre juridique en vigueur.

Délibération n° MD 1023/2025 adoptée à l'unanimité.

## **8. Convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données – CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

Cette affaire sera examinée lors d'une prochaine séance, afin de permettre à M. ANDRÉ de finaliser un travail déterminant pour la commune : la sécurisation de son système informatique et, notamment, la mise en conformité des données avec les exigences du RGPD.

FxA  
JXC  
ML  
GS  
CB  
M

## Questions diverses :

### Recrutement d'un adjoint technique polyvalent

Madame le maire expose qu'en prévision des congés estivaux de notre adjoint technique – seul agent en poste pour cette mission – et face à l'accroissement saisonnier des tâches, une solution temporaire avait été envisagée via le service Missions temporaires du CIG Grande Couronne Île-de-France. Une offre d'emploi d'un mois avait ainsi été publiée.

Or, suite à cette parution, un candidat s'est spontanément présenté, proposant un engagement sur une durée bien plus longue. Son profil, particulièrement adapté à nos besoins, mérite une considération approfondie. Plutôt que de recourir à un recrutement ponctuel, il serait judicieux de lui proposer un contrat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Cette approche permettrait non seulement de couvrir la période estivale, mais aussi de renforcer durablement notre équipe avec un collaborateur motivé et opérationnel, d'autant plus que l'entretien du parc de jeux sera très prochainement à prendre en charge.

### Matériel de tonte

Une réflexion est engagée concernant l'acquisition d'un équipement adapté à l'entretien des espaces verts de la commune, incluant prochainement le parc de jeux. À ce stade, l'option privilégiée serait une tondeuse autoportée, sous réserve de son homologation pour les traversées de voie publique.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de compléter cet achat par une remorque ou un plateau, le matériel actuel s'avérant inadapté au gabarit de la tondeuse envisagée.

### Horaires autorisés pour faire des travaux

À La Falaise, les horaires autorisés pour les travaux de bricolage sont définis par l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-003 en date du 11 décembre 2012.

- Les jours ouvrables : De 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h
- Le samedi : De 9h à 12 h et de 15h à 18h
- Le dimanche et jours fériés : De 10 h à 12h

Monsieur PHELIPPOT a sollicité un élargissement de la plage horaire du samedi après-midi. Selon lui, cette modification ne causerait aucune nuisance et offrirait aux habitants – notamment à ceux qui ne disposent que du samedi pour réaliser leurs travaux – une plus grande flexibilité pour les achever.

Toutefois, cette réglementation relevant d'une décision préfectorale, la commune ne peut adopter un arrêté municipal **plus permissif** que le cadre existant. En revanche, elle pourrait, si elle le souhaite, instaurer des restrictions supplémentaires (certaines communes interdisent par exemple les travaux le dimanche). La question sera soumise aux services compétents pour examen.

### Eau potable

Monsieur ANDRÉ interroge les conseillers présents sur d'éventuels dysfonctionnements récents observés sur le réseau d'eau potable la semaine passée, tels que des interruptions de service ou des variations de pression.

Deux incidents sont recensés :

- la présence d'eau de couleur jaune à la salle La Grange en milieu de journée ;
- une coupure d'eau survenue rue de Tanqueue.

Ces éléments feront l'objet d'un signalement auprès du service Eau de al CU GPS&O.

### Terrains rue de la Source

Monsieur PHELIPPOT demande si le terrain communal rue de la Source est toujours en vente. C'est effectivement le cas car il est impossible de vendre les terrains de la rue de la Source actuellement classés en zone 2AUm.

Une révision du PLU de la CU GPS&O est nécessaire pour en changer le zonage mais un projet d'aménagement globale est nécessaire pour justifier le changement de zonage.

FxA  
J + C  
ML  
GS  
CB  
BB  
m

Etude SMSO

Monsieur PHELIPPOT indique qu'il a vu des techniciens de rivière passer et faire des prélèvements dans la Mauldre et qu'il les a même laissés y accéder depuis sa propriété. Il demande à être informé des résultats et les suites qui seront données à cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
  
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,  
  
Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ  


Corinne BLONDEAU  


Jean-Marie COUTREAU  


Antoine DAÍ PRA

Patricia DUCLOS  


Joël GOULAY  


Monique LESOURD  


Samuel PHELIPPOT  


Lionel RATEAU  
